

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 15 février 2018**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ECO 008-3417/18/BM**

#### **■ Vente d'un terrain sur l'Extension du Parc d'Activité de la Gandonne à Salon de Provence à la société Industrie Couleurs Systèmes MET 18/6321/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Il est exposé que la société Industrie Couleurs Systèmes a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais, pour l'acquisition du lot 3 d'une surface d'environ 3 073 m<sup>2</sup> sur l'extension du Parc d'Activité de La Gandonne à Salon-de-Provence.

Actuellement basée à Pélissanne, cette société est spécialisée dans l'équipement et l'installation de traitements de surface mais aussi dans le matériel d'application des peintures liquides ou poudres et du transfert des produits liquides ou pâteux.

Leader des installations de poudrage en France, Industrie Couleurs Systèmes a besoin de se développer en construisant un bâtiment de 1 500 m<sup>2</sup> comprenant des bureaux, un showroom et un atelier R&D.

A terme, 14 emplois seront transférés et 4 emplois créés.

France Domaine a été consulté concernant la valeur de la parcelle concernée. Par avis du 19 janvier 2018, le terrain a été estimé à 80 euros hors taxes le m<sup>2</sup>.

Il est proposé de vendre le terrain comprenant le lot 3, d'une surface d'environ 3 073 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage), à la société Industrie Couleurs Systèmes au prix unitaire de 90 euros hors taxes le m<sup>2</sup>.

**Signé le 15 Février 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Mars 2018**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis des services fiscaux de France Domaine du 19 janvier 2018 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 février 2018.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la vente d'un terrain d'une superficie de 3 073 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) comprenant le lot 3, sur l'extension du Parc d'Activité de la Gandonne à Salon de Provence, au prix de 276 570 euros HT à la société Industrie Couleurs Systèmes ou à toute autre société pouvant s'y substituer.

**Article 2 :**

Une indemnité d'immobilisation de 5% hors taxes du prix de vente sera versée à la signature du compromis de vente, sous forme d'avance non remboursable ou de caution bancaire en garantissant le paiement.

**Article 3 :**

Le permis de construire devra être déposé au plus tard le 12 septembre 2018 et l'acte de vente signé au plus tard le 31 mars 2019 à défaut de quoi la Métropole Aix-Marseille-Provence se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons invoquées par la société Industrie Couleurs Systèmes sont irrecevables.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation et au suivi de ce dossier, à réaliser les formalités afférentes et à charger tout notaire d'établir les actes authentiques à intervenir.

**Article 5 :**

Les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**Signé le 15 Février 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Mars 2018**

**Article 6 :**

Les recettes résultant de cette vente seront constatées au budget annexe des Zones d'Activités du Territoire du Pays Salonais – chapitre 70, nature 7015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY